

Le nettoyage va commencer à Publifin

- André Gilles sera éjecté de Nethys. Stéphane Moreau peut-être aussi.
- Le futur patron de Nethys aura une rémunération limitée à 302 000 euros.
- Le gouvernement wallon a présenté ses règles de gouvernance.

“Nous pourrions accepter que Stéphane Moreau reste CEO de Nethys s’il quitte ses autres fonctions et accepte d’adapter ses émoluments. Son expertise semble être reconnue de tous.”

Un député MR

André Gilles sera exclu de Nethys et Stéphane Moreau... peut-être

Vraie révolution ou pétard mouillé ? Sur le coup de 15 h 30 ce vendredi, le conseil d’administration de Publifin nouvelle mouture se réunit de manière ordinaire. Un point devrait cependant retenir toute l’attention. Le CA de l’intercommunale va-t-il lancer la procédure qui permettra, à terme, de mettre André Gilles (ex-PS) à la porte de la société Nethys où il est encore administrateur et président du comité stratégique ?

Si, dans un premier temps, il nous revenait que cette volonté émanait essentiellement des administrateurs CDH et Ecolo (trois sur onze) de Publifin – en nombre insuffisant pour prendre cette décision –, on sait désormais qu’au MR, on va dans le même sens. *“Oui nous sommes aussi sur cette ligne. Mais nous allons devoir en discuter”*, explique Fabian Culot, administrateur MR chez Publifin.

Il y a quelques jours encore, la grande inconnue résidait dans l’attitude qu’allait prendre le PS. Désormais, il semble que les socialistes sont prêts à en discuter et même à suivre les trois autres formations politiques dans une procédure d’exclusion d’André Gilles.

Pour rappel, le conseil d’administration de Publifin devra convoquer l’assemblée générale de Finanpart (la structure intermédiaire entre Publifin et

Nethys). Cette dernière devra alors révoquer son conseil d’administration.

Le nouveau CA de Finanpart fera le même exercice à l’égard de l’assemblée générale de Nethys qui révoquera à son tour son conseil d’administration. C’est à ce moment-là qu’André Gilles devrait être remercié. La procédure pourrait prendre deux mois maximum si les délais légaux de convocation des deux assemblées générales concernées sont respectés.

Pour Moreau c’est différent

Le sort de Stéphane Moreau pourrait être différent. Le CDH et Ecolo aimeraient lui faire suivre le même chemin qu’André Gilles. Mais il n’est pas certain que le MR et le PS soient sur la même ligne. Un député wallon MR nous confiait récemment que

Il y a quelques jours encore, la grande inconnue résidait dans l’attitude qu’allait prendre le PS.

“Nous pourrions accepter que Stéphane Moreau reste CEO de Nethys s’il quitte ses autres fonctions et accepte d’adapter ses émoluments. Son expertise semble être reconnue de tous.”

Il reste à savoir si Stéphane Moreau a pris de court son parti, le PS, en le quittant avant d’en être exclu ou si ce départ a été négocié ? Si c’est la première version qui est la bonne, le PS pourrait vouloir lui rendre la monnaie de sa pièce. Si c’est la seconde, il pourrait tenter de le ménager.

Stéphane Tassin

S'il reste, Moreau divisera son salaire par trois

Si les partis le décident, Stéphane Moreau pourrait donc ne pas rester à la tête de Nethys. Mais s'il conserve son poste, ce ne sera pas dans les conditions financières dont il bénéficie actuellement. Pour rappel, Stéphane Moreau touche annuellement un montant fixe avoisinant les 500 000 euros auxquels il convient d'ajouter une rémunération variable d'un montant quasiment identique, lorsqu'elle lui est versée. En effet, avec les mesures prises jeudi par le gouvernement wallon en matière de gouvernance (voir ci-contre) sa rémunération annuelle ne pourra plus dépasser les 302 500 euros. Ce plafond s'appliquera aux contrats en cours comme celui qui lie actuellement Stéphane Moreau et Nethys. S'il refuse d'adapter sa rémunération, on imagine que Stéphane Moreau quittera la société privée à capitaux publics, riche d'un parachute doré équivalent à deux ans de sa rémunération fixe (soit un million d'euros).

Des nouvelles incompatibilités

Ce montant maximal de 302 500 euros est uniquement destiné aux dirigeants d'organismes publics qui exercent leurs activités dans les secteurs économique, financier ou industriel. Si Nethys est visée, il en sera de même pour les gestionnaires de réseau de distribution que sont Ores SCRL ou Resa. Les dirigeants d'autres organismes publics comme les intercommunales, les associations chapitre XII (qui dépendent des CPAS), les régies communales et provinciales, les asbl communales ou provinciales ou les sociétés de logement bénéficieront d'un montant maximal de 245 000 euros. Le gouvernement wallon prend comme exemple Publifin ou Ores Assets. Le ministre-Président Paul Magnette (PS) a précisé jeudi que certains dirigeants l'avaient contacté et spontanément avaient décidé de fixer immédiatement leurs rémunérations au niveau de celles qui seront imposées par le décret. S'ils sont cinq à l'avoir fait, Paul Magnette n'a pas souhaité révéler leurs noms.

Précisons qu'un mandataire pourra occuper ces fonctions s'il est conseiller communal ou provincial. S'il siège dans un exécutif, ce type de fonction lui sera interdit.

S.Ta.

La Wallonie se dote de nouvelles règles de bonne gouvernance

Le ministre-Président wallon, Paul Magnette (PS), n'avait pas peur, jeudi matin, de comparer les mesures prises par son gouvernement, en matière de bonne gouvernance, à une "tornade éthique", de "conception nordique" – faisant là référence avec sa deuxième idée aux règles très strictes de transparence en matière de gouvernance appliquées en Suède et chez ses proches pays voisins. La réforme avait été confiée au tout jeune ministre des Pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne (PS), qui a succédé à Paul Furlan. On en retiendra ce qui suit :

1 Transparence des mandats et rémunérations

Un cadastre annuel et nominatif des élus locaux sera publié chaque année. Il s'agira de communiquer l'en-

semble des mandats et toutes les rémunérations qui y sont reliées. Les non-élus qui occupent un mandat dans les organismes publics devront en faire de même. Les noms des mandataires qui ne respecteraient pas les règles seront publiés.

2 Encadrement strict des rémunérations

Seuls les présidents et vice-présidents d'intercommunales pourront percevoir une rémunération fixe qui sera liée à leur présence aux réunions. Les autres mandataires recevront un jeton de présence. Pour les non-élus, le total des rémunérations ne pourra dépasser 50 % de l'indemnité parlementaire qui avoisine les 150 000 euros. Pour les élus locaux, le total des rémunérations ne pourra pas dépasser 150 % de l'indemnité

parlementaire.

3 Extension des incompatibilités

Actuellement, le président d'un organisme public ne peut pas exercer en parallèle une fonction de chef de cabinet d'un ministre de tutelle de cet organisme. Désormais la règle s'appliquera à tous les membres d'un cabinet du ministre de tutelle.

4 Renforcement des contrôles et des sanctions

Les intercommunales qui délivrent des services commerciaux, industriels ou hospitaliers seront obligées de compter au sein de leurs conseils d'administration entre 25 et 33 % d'administrateurs non élus. Une intercommunale comme Publifin ne pourra plus être mise devant le fait accompli pour certaines acquisitions stratégiques controversées des filiales, sur lesquelles elle disposera d'un contrôle préalable systématique. Au rayon des sanctions, un mandataire qui ne respecterait pas les règles pourrait être déchu de son mandat. Enfin, la commission de déontologie et d'éthique sera mise en place.

5 Le retour du bourgmestre empêché

Maxime Prévot (CDH), le vice-président du gouver-

nement wallon, le précisait avec insistance : "Cette dernière mesure n'a rien à voir avec le scandale Publifin." On peut le comprendre étant donné qu'à l'instar de Paul

Magnette, il est concerné par cette décision qui clarifie l'incompatibilité entre une fonction de ministre et de bourgmestre (ou d'échevin). On retrouvera donc la notion de "bourgmestre empêché" qui était la seule usitée avant que de nombreux bourgmestres-ministres inventent la notion de "bourgmestre en titre" et celle d'"échevin délégué aux fonctions maïorales" qui créaient un certain flou. Désormais un ministre ne pourra plus présider le conseil communal, ne pourra plus assister à un collège communal même en étant invité à titre d'expert. Il ne pourra plus signer de document officiel émanant de la commune, signer la revue communale et porter l'écharpe (sauf dans deux cas précis).

S.Ta.

"C'est une tornade éthique."

Paul Magnette

Ministre-Président wallon (PS)
à propos des mesures prises
par son gouvernement en
matière d'éthique et de
gouvernance.